

## Le collège

---

Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.

La gestion de leurs bâtiments relève des départements en application des lois de décentralisation.

### Organisation du collège

---

Le collège accueille sans examen de passage tous les élèves à la fin de l'école primaire. Il permet de scolariser tous les élèves dans un cadre unique.

La scolarité au collège comporte quatre années : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième.

#### *Sixième : dernière année du cycle 3, cycle de consolidation*

La classe de 6e doit permettre aux élèves de **s'adapter à l'organisation et au cadre de vie du collège**, ainsi que **d'assurer la continuité des apprentissages** entrepris dans les deux premières années du cycle dans les classes de CM1 et de CM2.

Une attention particulière est portée à l'accueil des élèves et à leur adaptation à l'enseignement secondaire. Ils bénéficient pour cela d'un **accompagnement personnalisé**.

#### *Cinquième, quatrième et troisième : le cycle 4, cycle des approfondissements*

L'objectif est de permettre aux élèves d'**approfondir "leurs savoirs et savoir-faire"**. Ce cycle est caractérisé par la cohérence des enseignements sur les trois années et la possibilité de suivre des enseignements de complément (latin, grec, langue régionale, découverte professionnelle). Une attention particulière est portée à l'élaboration du projet d'orientation des élèves, dans le cadre du **parcours Avenir**.

**En cinquième, l'enseignement d'une seconde langue vivante étrangère ou régionale débute.**

À la fin de l'année de troisième, les élèves **présentent le diplôme national du brevet** et peuvent s'orienter vers :

- une classe de seconde en lycée général et technologique
- une classe de seconde professionnelle ou une première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) en lycée professionnel.

### Enseignements au collège

---

Les enseignements au collège sont structurés en disciplines :

- Français
- Mathématiques
- Histoire-géographie
- Enseignement moral et civique
- Langues vivantes
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences physiques
- Technologie
- Éducation physique et sportive
- Arts plastiques
- Éducation musicale

Des enseignements de complément (latin, grec, langues régionales et/ou découverte professionnelle) peuvent être proposés aux élèves volontaires.

Les objectifs sont fixés par des **programmes nationaux** qui permettent de travailler les connaissances et les compétences du socle commun.

[Les programmes au collège](#)

#### *Des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)*

**À partir de la cinquième**, les élèves suivent des **enseignements pratiques interdisciplinaires qui aboutissent à des réalisations concrètes**, individuelles ou collectives (présentation orale ou écrite, constitution d'un carnet, etc.). Huit thèmes d'EPI, mobilisant plusieurs disciplines, peuvent être proposées aux élèves :

- information, communication, citoyenneté
- sciences, technologie et société
- culture et création artistiques
- monde économique et professionnel
- transition écologique et développement durable

- corps, santé, bien-être et sécurité
- langues et cultures de l'Antiquité
- langues et cultures étrangères/régionales

### **Plus de travail en petits groupes et davantage d'expression orale**

Les élèves travaillent régulièrement **en petits groupes**. L'accompagnement personnalisé et les EPI sont l'occasion d'**apprendre de façon différente pour approfondir et consolider les fondamentaux** et de **travailler l'expression orale**.

### **Des compétences numériques**

Le numérique éducatif s'adapte aux besoins de chaque élève et renforce l'acquisition des connaissances. Il favorise également l'usage responsable d'Internet et des réseaux sociaux. [Tous les collégiens et tous les enseignants seront équipés d'ici la rentrée 2018.](#)

## **L'évaluation au collège**

---

### **Le socle commun de connaissances et de compétences**

Le "**socle commun de connaissances et de compétences**" constitue l'**ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen**. De l'école primaire jusqu'à la dernière année de scolarité obligatoire, les élèves acquièrent progressivement les compétences et les connaissances de ce socle commun. Les enseignants certifieront le niveau atteint dans chaque composante du socle commun.

[Le socle commun de connaissances et de compétences](#)

### **Le livret scolaire unique**

Un **livret scolaire unique** suit votre enfant depuis le CP, et jusqu'à la classe de troisième. **Accessible en ligne**, il rend compte de son avancée et de ses acquis dans les programmes scolaires conçus par cycles de trois ans. Des cycles qui donnent le temps nécessaire **pour mieux apprendre**.

[Consulter le document "Le livret scolaire unique de votre enfant"](#)

### **Le diplôme national du brevet (DNB)**

À la fin de la classe de troisième, une **étape importante de la scolarité de votre enfant** l'attend : le diplôme national du brevet (DNB). Son obtention repose sur les points cumulés au contrôle continu et aux épreuves de l'examen terminal.

Un **bilan de fin de cycle** mesure le degré d'acquisition des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de votre enfant par une évaluation simple sur quatre niveaux. C'est leur somme qui donne le résultat de votre enfant au **contrôle continu**.

Les épreuves de **l'examen terminal** comportent :

- une épreuve de mathématiques, sciences et technologies
- une épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique
- une épreuve orale

[Le diplôme national du brevet en pratique](#)

## **Les dispositifs d'accompagnement**

---

**Des dispositifs d'accompagnement** sont proposés aux collégiens en complément des enseignements obligatoires :

### **L'accompagnement personnalisé**

Il **concerne tous les élèves du collège** et prend en compte les besoins de chacun d'entre eux. Il soutient leur capacité à apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel. Il peut prendre la forme d'un approfondissement ou d'un renforcement des connaissances, d'un travail sur les méthodes, etc.

### **L'accompagnement éducatif dans les collèges de l'éducation prioritaire**

Il permet d'accueillir les élèves après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive. Au collège, tous les élèves volontaires sont concernés mais les élèves de sixième sont prioritaires pour favoriser leur adaptation aux exigences du collège. Ces dispositifs d'accompagnement favorisent la réussite scolaire de tous les élèves.

## **Le projet d'établissement**

---

Les collèges définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur **permet de prendre des initiatives**. Leur autonomie s'est accrue en matière pédagogique et éducative. Elle porte notamment sur :

- l'organisation de l'établissement en classes
- l'emploi des dotations en heures d'enseignement

- l'organisation du temps scolaire
- la préparation de l'orientation
- la définition des actions de formation complémentaire et de formation continue
- l'ouverture de l'établissement sur son environnement économique et social
- les activités facultatives

**Le projet d'établissement** est élaboré en commun par les différents partenaires et adopté par le conseil d'administration. Il exprime les choix pédagogiques et éducatifs du collège en définissant les modalités particulières de mise en œuvre des orientations et programmes nationaux compte-tenu de la diversité des publics scolaires.

## Le fonctionnement des collèges

---

### Qui fait quoi au collège ?

#### L'équipe de direction

Elle est **constituée** :

- **du chef d'établissement**, le principal, et, en fonction de la taille du collège, **d'un principal adjoint**
- **d'un adjoint gestionnaire**

#### Le conseil d'administration

Le nombre de **membres du conseil d'administration** dépend de la taille du collège. Il y en a **24 dans les collèges de moins de 600 élèves et 30 pour les collèges aux effectifs plus importants** :

- 1/3 de représentants du personnel de l'établissement
- 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées

Le conseil d'administration **règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.**

#### Les équipes pédagogiques

Elles sont **constituées par classe** et ont notamment pour mission de **favoriser la concertation entre les enseignants, d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves** et d'**organiser l'accompagnement personnalisé.**

Les équipes pédagogiques constituées par discipline favorisent les coordinations nécessaires entre les enseignants. Le professeur principal et le conseiller principal d'éducation sont les interlocuteurs privilégiés des familles et des élèves.

#### Le conseil de classe

Il **examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.** Il est présidé par le chef d'établissement et composé des enseignants, de deux délégués de parents d'élèves, de deux délégués des élèves, du conseiller principal d'éducation, du conseiller d'orientation et éventuellement du personnel médico-social.

#### Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

L'éducation à la santé est définie, sous forme d'un programme d'actions, dans le projet d'école et le projet d'établissement. Dans les EPLE, c'est-à-dire dans les collèges et les lycées, le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté la met en œuvre.

Piloté par le chef d'établissement, le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille, dans laquelle les parents sont représentés. Les actions menées dans ce cadre sont prises en charge par les personnels volontaires des établissements scolaires en lien, le cas échéant, avec les partenaires institutionnels ou des associations agréées. Il exerce les **missions concernant l'éducation à la citoyenneté, la prévention de la violence, l'aide aux parents en difficulté et l'éducation à la santé, à la sexualité et à la prévention des conduites à risques.**

L'éducation à la santé s'appuie sur :

- les objectifs et contenus des enseignements
- des actions éducatives
- la vie scolaire des établissements

Elle permet aux élèves :

- d'acquérir des connaissances et de développer leur esprit critique
- d'être capables de faire des choix responsables
- d'être autonomes.

## Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Le CVC se compose de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant, et d'au moins un représentant des parents d'élèves. Le conseil d'administration arrête sa composition, les modalités d'élection ou de désignation de ses membres ainsi que les modalités de son fonctionnement. Le CVC constitue une instance de dialogue et d'échanges. Il formule des propositions notamment sur la mise en œuvre du parcours Avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé et du parcours d'éducation artistique et culturelle.

## Les parents d'élèves

**Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative.** Le dialogue avec les enseignants et autres personnels de chaque école est assuré. Les représentants de parents d'élèves participent aux conseils de classe et d'administration des établissements.

- Conseils pratiques aux parents
- Le rôle et la place des parents au collège
- Les élections des représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves  
Accompagner son enfant tout au long de l'année

## Ressources financières et gestion

**Les collèges sont financièrement autonomes.** Le département a la charge de la rémunération des personnels techniques, ouvriers et de service et verse une subvention de fonctionnement pour les collèges. L'État assure la rémunération du personnel autre que technicien, ouvrier et de service et de certaines dépenses pédagogiques. Les collèges ont leur propre budget, voté par le conseil d'administration et contrôlé par la collectivité territoriale, l'académie et le préfet. L'agent comptable et le chef d'établissement sont responsables de l'exécution du budget.

**Le contrôle administratif et financier des établissements** relève de compétences croisées :

- des autorités académiques (recteur et directeur des services départementaux de l'éducation nationale)
- du préfet de département
- du conseil général
- de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)
- de la chambre régionale des comptes